

le 10 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 PP 0021** Convention de groupement de commandes avec les services Etat de la Préfecture de Police concernant l'acquisition de licences, la maintenance et l'accompagnement dans la mise en œuvre du système d'information décisionnel de la Préfecture de Police (SID-PP)

**Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le projet de délibération, en date du 8 mars 2013, par lequel M. le Préfet de Police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de licences, la maintenance et l'accompagnement à la mise en œuvre du système d'information décisionnel de la Préfecture de Police (SID-PP) ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam El KHOMRI, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission ;

#### **DELIBERE**

Article 1 -Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de licences, la maintenance et l'accompagnement à la mise en œuvre du système d'information décisionnel de la Préfecture de police de Paris (SID-PP).

Article 2 -M. -le Préfet de Police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 -Les dépenses relevant du budget spécial de la Préfecture de Police seront imputées sur les exercices 2013 et suivants :

- à la section investissement :
  - o chapitre 900, article 900-2032, compte nature 2051 ;
  - o chapitre 901, article 901-1312, compte nature 2051 ;

- à la section fonctionnement :
  - o chapitre 920, article 920-2035, compte nature 6156 ;
  - o chapitre 921, article 921-1312, compte nature 6156.